

**DÉPARTEMENT DU  
CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :  
10 PLACE EDMOND  
PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n°DEL2022\_096 : Nouvelle tarification  
des structures enfance / jeunesse**

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 décembre 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	32	39
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL (suppléant de Monsieur DELALANDE), Jean DUVAL, Pierre de PONCINS, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Gérard PICCAND (suppléant de Monsieur LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET  
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON  
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE  
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE  
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Alain COUZIN  
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Gérard MARCIA*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité*

**DEL2022\_096 : NOUVELLE TARIFICATION DES STRUCTURES ENFANCE / JEUNESSE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, jeunesse et liens intergénérationnels en date du 29 novembre 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 30 novembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Considérant l'harmonisation des tarifs des structures enfance/jeunesse (centres de loisirs et locaux jeunes) de Seulles Terre et Mer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant la nécessité d'augmenter ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en raison de l'inflation.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs annexés pour les structures enfance/jeunesse de Seulles Terre et Mer.

**DIT** qu'une réduction de 1,50 € sera appliquée sur le coût du repas dans le cadre d'un PAI.

**APPLIQUE** aux agents de la Communauté de communes, aux artisans et commerçants, les tarifs « résidents de la Communauté de communes », selon leur quotient familial.

**APPLIQUE** aux familles d'accueil le tarif avec le quotient familial le plus bas, selon leur lieu de résidence.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN